



Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Arrêté du Maire**  
**N° 77 / 2026**  
**Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil**  
**à un conseiller municipal**

**Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes sont de plein droit officiers d'état civil,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

**Arrête**

**ARTICLE 1.** – Monsieur Marc GRIVEL, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de procéder à la célébration d'un mariage qui aura lieu à la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

**Le 5 mars 2026 à 13h30.**

**ARTICLE 2.** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Marc GRIVEL ;
- Madame la Préfète du Rhône ;
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 26 février 2026

Le Maire,  
Patrick GUILLOT

